Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220916-DEL442022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 16 septembre 2022

N° 44/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
09/09/2022

Date d'affichage
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 19h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 09 septembre 2022.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; Mme DERRIEN Véronique ; Mme CHARTIER Florence ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. BRIATTE Hubert

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
M. MOREAU Régis donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte
M. DE SOUSA Jean François donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à Mme CHARTIER Florence
Etai(ent) excusé(s) : M. KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme PAILLARD Elodie

Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme CHARTIER Florence

OBJET

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023

Mme le Maire expose que la commune aura à procéder au recensement de la population du 19 janvier au 18 février en 2023. Ainsi il est nécessaire dans un premier temps de designer un coordonnateur communal et de créer des postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023.
Le coordonnateur communal proposé à l'Insee est Mme Angélique Hallu
Les agents recenseurs peuvent être des agents de la collectivité ou des recrutements extérieurs par contrat sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité.
La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'état. Le montant de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur est déterminé par la commune ; Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire. A ce jour nous n'avons pas le montant de cette dotation.
Le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation de la désignation du coordonnateur communal et autorise à recruter les agents recenseurs. La rémunération sera fixée lors du prochain conseil municipal

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour)

- **ACCEPTE** la nomination de Mme Hallu Angélique en tant que coordonnateur communal
- **ACCEPTE** de créer les postes d'agents recenseurs sous contrat CDD sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220916-DEL442022-DE

- **CHARGE** Mme la Maire de recruter les agents recenseurs nécessaires pour le bon fonctionnement du recensement 2023

Ainsi fait et délibéré le 16/09/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

